RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

06/07/2017

L'an deux mil dix sept, le six juillet, à 19h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes BLANGY PONT L'EVÊQUE INTERCOM, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'salle des fêtes de Clarbec - place du palais de justice - à Pont l'Evêque, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. LOUVET Daniel, M. FAVRIL Denis, M. COURSEAUX Hubert, M. MARIE Jean-Louis, M. LEMACON Michel, M. JUD Franck, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. TESTARD Alain, M. CHARPENTIER Jean-Alain, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BARBENCHON Martine, M. BARDEAU Emmanuel, M. CROZET Jean-Pierre, M. HAMEL Christophe, Mme JULES-GAUTIER Béatrice, Mme LEBON Marinette. M. LEGOUX Eric, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. MANSART Dominique, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme JACQUIN Yolande, Mme VILLOTTE Christine, M. POULAIN Gérard.; Membres suppléants: M. BELLANGER CLAUDE, M. LAROSE Christian.

Étaient absents excusés : M. LEMEE François, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, Mme CLOUET Stéphanie, M. TONON Stephane, Mme DUDOGNON Arlette, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIE Sylvain, Mme BOIRE Sandrine, M. LEPAISANT Michel, M. TIPHAGNE Patrick, M. DEFRESSIGNE Alain.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, M. VERGER Michel, Mme VIQUESNEL Rejane, M. HUET Eric.

Procurations: Mme BOIRE Sandrine en faveur de M. DESHAYES Yves, M. LEPAISANT Michel en faveur de M. ASSE Christian, M. TIPHAGNE Patrick en faveur de M. COURSEAUX Hubert.

Secrétaire : M. Franck JUD.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-072 : Validation du procès-verbal du 6 avril 2017

Vu le code général des collectivités territoriales:

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03-12-2015:

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 06.04.2017 transmis aux membres;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le procès verbal du 06.04.2017.

38 VOTANTS

38 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-073 : GAL - désignation des représentants

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire validé le 3 décembre 2015.

Vu le programme européen LEADER 2014-2020.

Considérant la création d'un comité de programmation du GAL du Pays d'Auge composé de 28 membres titulaires et de leurs suppléants respectifs pour délibérer sur le financement des projets déposés tout au long de la programmation LEADER.

Considérant la nécessité de désigner 2 représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à ce comité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- ne pas procéder à la désignation des 2 représentants au scrutin secret
- désigner Christine VILOTTE comme membre titulaire
- désigner Yves DESHAYES comme membre suppléant

38 VOTANTS

38 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-074 : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Calvados</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour application de l'article 26 de la loi n°95-115.

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Calvados dit SDAASP.

Considérant que l'ensemble des services publics ou privés est destiné à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public,

Considérant que le schéma prévoit un programme d'actions sur 6 ans suite au diagnostic de territoire,

Considérant que les 4 axes sont :

- améliorer l'accès aux réseaux et développer les usages numériques
- favoriser la mobilité de tous les publics sur l'ensemble du territoire
- favoriser le maintien d'une médecine de proximité et renforcer les offres de santé spécialisée
- conforter l'offre d'équipements de services de proximité

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Calvados tel qu'annexé à la présente délibération.

38 VOTANTS

38 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-075 : Extension de périmètre

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L.5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes Blangy Pont l'Evêque Intercom en date du 11 décembre 2002,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale approuvé par le Préfet en date du 23 mars 2016.

Vu la délibération du Conseil municipal de Drubec en date du 27 avril 2017 demandant l'adhésion à Blangy Pont l'Evêque Intercom,

Vu la délibération du Conseil municipal de Formentin en date du 24 avril 2017 demandant l'adhésion à Blangy Pont l'Evêque Intercom,

Vu la délibération du Conseil municipal de Manerbe en date du 17 mai 2017 demandant l'adhésion à Blangy Pont l'Evêque Intercom,

Vu la délibération du Conseil municipal de Léaupartie en date du 29 mai 2017 demandant l'adhésion à Blangy Pont l'Evêque Intercom,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bonnebosq en date du 29 mai 2017 demandant l'adhésion à Blangy Pont l'Evêque Intercom,

Vu la délibération du Conseil municipal de Le Fournet en date du 23 mai 2017 demandant l'adhésion à Blangy Pont l'Evêque Intercom,

Vu la délibération du Conseil municipal de Auvillars en date du 22 mai 2017 demandant l'adhésion à Blangy Pont l'Evêque Intercom,

Vu la délibération du Conseil municipal de Repentigny en date du 3 juin 2017 demandant l'adhésion à Blangy Pont l'Evêque Intercom,

Vu la délibération du Conseil municipal de Valsemé en date du 15 mai 2017 demandant l'adhésion à Blangy Pont l'Evêque Intercom,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Roque Baignard en date du 19 mai 2017 demandant l'adhésion à Blangy Pont l'Evêque Intercom,

Considérant le projet de dissolution de la Communauté de communes de Cambremer,

Considérant la nécessité pour les communes d'intégrer une Communauté de communes qui respecte leur bassin de vie,

M. FAVRIL entre dans la salle, ce qui porte à 36 le nombre de présents et à 40 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter l'intégration, sous condition d'entrée au 1er janvier 2018, des communes suivantes au sein de Blangy Pont l'Evêque Intercom :

- Drubec
- Formentin
- Manerbe
- Léaupartie
- Bonnebosq
- Le Fournet
- Auvillars
- Repentiony
- Valsemé
- la Roque Baignard

40 VOTANTS

40 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-076</u>: Entente intercommunautaire : Adhérer à l'entente et valider la charte de <u>l'entente</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.5221-1 et suivants, Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Considérant la volonté des élus de divers EPCI de se regrouper sur des projets communs, Considérant qu'il s'agit de conforter la dynamique des territoires reliés par l'A13, pour affirmer ces territoires dans leur complémentarité avec les pôles métropolitains :

- Communauté de communes Blangy-Pont-L'Evêque Intercom
- Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
- Communauté de communes du Pays de Honfleur Beuzeville
- Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle
- Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge

dans une logique de pertinence territoriale, cette entente pourra être élargie aux intercommunalités suivantes :

- Communauté de communes Cœur Côte Fleurie
- Communauté de communes de Lisieux Pays d'Auge Normandie

L'organisation des coopérations entre ces EPCI aura pour objet de consolider les atouts de ce bassin de vie :

- Sa réalité historique et culturelle (peinture, littérature, musique)
- Sa situation géographique centrale entre les grands pôles urbains
- Sa dynamique propre fondée sur des atouts multiples et divers économiques, littoraux et touristiques
- Sa qualité de vie rurale et authentique recherchée par les nouvelles générations
- Son positionnement international de vitrine de la Normandie

L'objectif est d'apporter des réponses de proximité aux attentes des habitants et acteurs de ce territoire, en construisant une coopération sur les valeurs suivantes :

- La ruralité : la diversité des patrimoines, des ressources, des paysages, de l'environnement, des modes de vie, offre des perspectives de développement multiples et sont essentielles pour construire un projet commun.
- La proximité : les coopérations qui seront développées entre EPCI, dans une approche territoriale élargie, permettront aux élus de renforcer leurs réponses au plus près des besoins des habitants.
- La solidarité entre les territoires, appuyée sur l'entraide, le respect, le partage.
- L'identité : affirmation d'une identité du territoire

Le projet de charte de cette entente intercommunautaire est annexé à la délibération et expose au-delà des enjeux, l'organisation juridique et l'organisation fonctionnelle

M. TONON entre dans la salle, ce qui porte à 37 le nombre de présents et 41 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adhérer à l'entente intercommunautaire Risle Pays d'Auge
- De valider et d'autoriser le Président à signer la charte de l'entente et tout document s'y référant
- De ne pas procéder à la désignation des 3 représentants pour siéger à la commission spéciale représentant le conseil communautaire au scrutin secret
- De désigner les trois représentants suivants : Hubert COURSEAUX, Pierre BOUGARD, Franck JUD

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-077 : LA FREDON de Basse Normandie : Adhésion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 organisant la lutte collective contre le frelon asiatique dans le département du Calvados et confiant cette organisation à la fédération régionale de défense contres les organismes nuisibles (FREDON).

Considérant que le frelon asiatique est un fléau en France et également dans le Calvados,

Considérant le dispositif de lutte collective proposé par la FREDON,

Considérant que le montant de cette adhésion est de 1 977€ pour l'année 2017 pour l'animation, la coordination et le suivi des actions,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer à la FREDON
- de valider et d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe avec la FREDON et tout acte ou avenant s'y rapportant

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-078 : Groupement de commandes - Marché public de fournitures administratives : autoriser le Président à signer le marché</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017.

Vu la convention de groupement de commandes concernant les fournitures administratives signée le 29 juin 2016,

Vu l'AAPC envoyé le 5 avril 2017,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes réunie le 20 juin 2017,

Considérant la nécessité de signer les marchés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le Président à signer le marché ainsi que les éventuels avenants comme suit :

- Lot 1 "Fournitures administratives" : FIDUCIAL pour un montant de 430.85€HT (prix unitaire au BPU)
- Lot 4 "Consommables informatiques" : ACIPA pour un montant de 798.55€HT (prix unitaire au BPU)

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-079</u>: Acquisition d'une parcelle pour un parking : Modification de la délibération n°CC-DEL-2017-028 du 6 avril 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2017-028 du 6 avril 2017 portant sur l'acquisition par la

Communauté de communes d'une partie de la parcelle AS n°50 pour un montant de 24 000€,

Considérant que la parcelle AS n°50 a été divisée et a été créée la parcelle cadastrée AS n°0228 d'une superficie de 0ha02a23ca,

Considérant que la Communauté de communes souhaite acquérir cette parcelle cadastrée AS n°0228 au prix de 24 000 €HT située dans le quartier Vaucelles sur la Commune de Pont l'Evêque afin de créer des places de parking pour desservir les activités de ce quartier de Pont l'Evêque,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions à cette délibération, notamment sur les conditions d'aménagement.

M. LEMEE François ne prend pas part au vote, ce qui porte à 40 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- modifier la délibération n°CC-DEL-2017-028 du 6 avril 2017 comme suit,
- d'acquérir la parcelle cadastrée AS n°0228 d'une superficie de 0ha02a23ca au prix de 24 000 €HT
- de séparer par un grillage équivalent à celui existant aux frais de l'acquéreur. Ce grillage sera doublé d'une haie avec des arbustes suffisamment hauts lors de leur plantation pour assurer une couverture végétale
- Créer un aménagement pour un accès voiture à la partie de la propriété restante
- les frais d'acte et de géomètre seront supportés par l'acquéreur
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier
- de charger l'étude de Maître Lemée de la rédaction de l'acte

40 VOTANTS

40 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-080 : Acquisition d'une parcelle pour un parking

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Considérant la proposition d'achat faite par la Communauté de communes à Messieurs Gory et Gordat d'une partie de leur parcelle cadastrée AS47 pour une superficie d'environ 244 m² coté rue de la Vicomté, afin de créer du parking supplémentaire pour desservir ce quartier,

Considérant l'accord écrit de Messieurs Gory et Gordat en date du 28 juin 2017,

M. LEMEE François ne prend pas part au vote, ce qui porte à 40 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'acquérir la partie de la parcelle appartenant à Messieurs Gory et Gordat, coté rue de la Vicomté cadastrée AS47 d'une superficie de 244 m² au prix de 24 000 €HT
- de séparer par un grillage équivalent à celui existant aux frais de l'acquéreur. Ce grillage sera doublé d'une haie avec des arbustes suffisamment hauts lors de leur plantation pour assurer une couverture végétale
- créer un aménagement pour un accès voiture à la partie de la propriété restante
- les frais d'acte et de géomètre seront supportés par l'acquéreur
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier
- de charger l'étude de Maître Lemée de la rédaction de l'acte

40 VOTANTS

40 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-081 : CLECT : Approbation du rapport

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 acceptant l'adhésion des communes d'Annebault, Branville, Bourgeauville et Danestal à Blangy Pont l'Evêque Intercom à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, Vu la délibération n°CC-DEL-2015-145 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2015 créant la commission

locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT déterminant les charges transférées des communes d'Annebault, Branville, Bourgeauville et Danestal au 1^{er} janvier 2016,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil communautaire approuve le rapport de la CLECT,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

d'approuver le rapport de la CLECT en date du 20 juin 2017 et annexé à la présente délibération.

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-082 : Admission des créances éteintes des années 2010 à 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1617-24,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, Vu la demande d'admission des créances éteintes de Monsieur le Trésorier en date du 30 mai 2017 pour les débiteurs placés en surendettement ou en liquidation judiciaire d'un montant de 3 999,49 € pour le budget général et 45€ pour le budget annexe déchets,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017 des budgets concernés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

d'admettre les créances éteintes des titres de recettes suivants :

| Année | Budget général | Budget Déchets |
|-------|----------------|----------------|
| 2010 | 379,12 | |
| 2011 | 122,20 | |
| 2012 | 186,60 | |
| 2013 | 259,35 | |
| 2014 | 372,60 | 45 |
| 2015 | 1 228,02 | |
| 2016 | 1 451,60 | |
| TOTAL | 3 999,49 | 45 |

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-083 : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2012 à 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1617-24,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, Vu la demande d'admission en non-valeur de Monsieur le Trésorier des produits irrécouvrables en date du 30 mai 2017 d'un montant de 2 249,30 € pour le budget général ; 512,50€ pour le budget annexe déchets et 600€ pour le budget annexe SPANC,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017 des budgets concernés,

Considérant l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes pour les raisons suivantes : poursuites restées vaines, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, clôture insuffisante d'actif sur règlement de liquidation judiciaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

d'admettre en non-valeur des titres de recettes suivants :

| Année | Budget général | Budget Déchets | Budget SPANC |
|-------|----------------|----------------|--------------|
| 2012 | 557,10 | | |
| 2013 | 529,90 | | |
| 2014 | 1 162,30 | 512,50 | 600 |
| TOTAL | 2 249,30 | 512,50 | 600 |

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-084 : Décision modificative n°1 du budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants, Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, Vu le Budget Primitif 2017, Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses et recettes de la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter la décision modificative n°1 du budget général comme présenté en annexe.

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-085 : Décision modificative n°1 du budget SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants, Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, Vu le Budget Primitif 2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses et recettes de la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter la décision modificative n°1 du budget SPANC comme présenté en annexe.

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-086 : Décision modificative n°1 du budget Zones d'activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants, Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, Vu le Budget Primitif 2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses et recettes de la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter la décision modificative n°1 du budget Zones d'activités comme présenté en annexe.

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-087 : Contrat départemental de territoire : autoriser le Président à signer

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2017-030 en date du 6 avril 2017 validant le diagnostic de territoire partagé,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2017-049 en date du 6 avril 2017 adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2017,

Considérant les projets d'investissement inscrits au BP 2017,

Considérant le financement de ces projets et la nécessité de signer le contrat de territoire avec le Département du Calvados

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président à signer le contrat de territoire ainsi que tous documents y afférents
- de solliciter au titre de l'année 2017, l'intégration des projets suivants au contrat départemental de territoire ;
 - élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal
 - aménagement du complexe sportif d'Ornano

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-088 : Demande de subvention au FNP de la CNRACL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail

Considérant que la Communauté de communes s'engage dans une démarche continue d'amélioration des conditions de travail dont l'étape initiale est la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que le FNP (fonds national de prévention) de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail, en apportant un appui financier aux collectivités territoriales.

Considérant que des conditions importantes sont fixées au financement d'une démarche de prévention :

- présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social;
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels.

Considérant que l'aide apportée par le FNP prendra la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des agents mobilisés sur le sujet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser la Communauté de communes à solliciter la subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente à cette démarche ainsi que les éventuels avenants

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-089 : Ressources humaines : Création et suppression de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, Vu l'avis du Comité technique en date du 26 juin 2017,

Considérant le recrutement du Directeur de l'école de musique,

Considérant que ce recrutement est proposé en interne par voie de détachement pour un mi-temps, soit 17,5/35ème, Considérant que le Directeur recruté est actuellement en poste à temps complet sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe et qu'il convient de diminuer ce temps de travail pour un mi-temps, soit 10/20ème,

Considérant la contractualisation avec la Région et le développement des contrats d'apprentissage dans le cadre du contrat de territoire,

Considérant les besoins au sein du service administratif,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet, soit 17,5/35^{ème} à compter du 15 juillet 2017 pour le poste de Directeur de l'école de musique
- créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, classe de flûte, à temps non complet, soit 10/20ème à compter du 15 juillet 2017 (service culturel)
- supprimer un poste d'attaché territorial à temps non complet, soit 17/35ème (poste vacant de l'ancien Directeur de l'école de musique)
- supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, classe de flûte, à temps complet, soit 20/20ème à compter du 15 juillet 2017
- créer un poste en contrat d'apprentissage à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017 (service administratif)

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-090 : Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes et la commune de Bonneville la Louvet : Valider et autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, Vu la convention du 5 juillet 2016, mettant Mme Guilaine LEMANISSIER à disposition de la Communauté de communes pour une durée d'un an et pour un temps de travail de 14/35ème, Vu la saisine de la CAP,

Considérant la nécessité de renouveler cette mise à disposition,

Considérant la nécessité d'ajuster le temps de travail selon les besoins de la Communauté de communes et la disponibilité de la commune de Bonneville la Louvet,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition entre la communauté de communes et la commune de Bonneville la Louvet annexée à la présente délibération
- autoriser le Président à signer tout avenant modifiant la convention y compris le temps de travail
- autoriser le Président à procéder au renouvellement de la convention

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-091 : Convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes et la SPL 2APLI : Valider et autoriser le Président à signer la convention</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, Vu le projet de convention de mise à disposition de Monsieur Philippe MONSAINT de la Communauté de communes à la SPL 2APLI pour une durée de un an et pour un temps de travail de 35/35ème.

Vu l'avis de la CAP en date du 16 mai 2017.

Considérant la nécessité de mettre à disposition cet agent pour les besoins de la SPL,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition entre la communauté de communes et la SPL 2APLI annexée à la présente délibération
- autoriser le Président à signer tout avenant modifiant la convention y compris le temps de travail ainsi qu'à la renouveler

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-092 : Culturama : Appel à projet DRAC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Considérant les projets de la DRAC, notamment Territoires ruraux - Territoires de culture,

Considérant la réalisation d'un parcours artistique nocturne pour mai 2018 dans le cadre de ce projet initié par Culturama,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

de s'engager à mettre en place ce projet de parcours artistique nocturne pour mai 2018 et solliciter l'aide financière de la DRAC pour la réalisation de ce projet.

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-093 : Institution/Modification de la taxe de séjour

Vu le Code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L.2333-26 et suivants et R. 2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme.

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, plus précisément son article 90,

Vu le décret n°2015-970 du 31 août 2015 relatif à la taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2004 instituant la taxe de séjour,

Vu les délibérations successives du Conseil communautaire portant révision de la taxe de séjour, et dernièrement celle n°CC-DEC-2015-060 du 25 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission Culture/Tourisme du 15 mai 2017,

Considérant la volonté de modifier la période de perception de la taxe de séjour,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide que la taxe de séjour est établie au réel, conformément aux articles L.2333-26 et suivants du CGCT
- Décide de modifier la période de perception de la taxe de séjour en la fixant sur l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus, à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article L.2333-28 du CGCT

- Fixe les tarifs de la taxe de séjour au réel comme suit :

| CATEGORIES D'HEBERGEMENTS | TAXE DE SEJOUR PAR PERSONNE ET PAR NUITEE |
|--|--|
| Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 3,00€ |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 2,00€ |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 2,00€ |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 1,20€ |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,80€ |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,65€ |
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement | 0,60€ |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement | 0,50€ |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. | 0,50€ |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. | 0,20€ |

⁻ Décide d'instaurer les modalités de déclaration et de reversement de la taxe de séjour par le logeur comme suit :

- ENSEMBLE LOGEURS : en 4 fois

| PERCEPTION | DECLARATION (au pl | us:tard) |
|------------------------------------|--------------------|---------------|
| 1 ^{er} janvier au 31 mars | Le 15 avril | Le 30 avril |
| 1 ^{er} avril au 30 juin | Le 15 juillet | Le 31 juillet |
| 1er juillet au 30 septembre | Le 15 octobre | Le 31 octobre |
| 1er octobre au 31 décembre | Le 15 janvier | Le 31 janvier |

- S'engage à affecter le produit de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT, à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique.
- S'engage à appliquer les exonérations prévues à l'article L. 2333-31 du CGCT, c'est à dire :

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- 1° Les personnes mineures ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune :
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 0€
- S'engage à rappeler aux logeurs leurs obligations par rapport à l'affichage, aux obligations de percevoir la taxe, aux obligations de tenir un état intitulé « registre du logeur"
- S'engage à appliquer des pénalités et sanctions aux logeurs, en vertu des articles R.2333-51 à 54 et L. 2333-34 du CGCT,
- S'engage à appliquer une taxation d'office aux logeurs suivant les dispositions de l'article L. 2333-38 du CGCT, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, dit que le calcul se fera sur un taux de remplissage de 100% sur la période de perception
- Dit que des arrêtés du Président peuvent répartir, par référence au barème mentionné à l'article L.2333-30 du CGCT, les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L.2333-29 du CGCT.

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-094 : Fonds de concours pour les travaux relatifs au restaurant scolaire de Saint Philbert des Champs</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Considérant que la Communauté de communes a commandé, réalisé et payé des travaux d'investissement au restaurant scolaire de Saint Philbert des Champs,

Considérant que ce restaurant scolaire n'a pas été mis à disposition de la Communauté de communes dans la mesure où la Commune l'utilise également comme salle des fêtes,

Considérant que les travaux bénéficiant également à la Commune, celle-ci participe à leur financement par le biais d'un fonds de concours,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de fonds de concours pour la participation au financement de travaux au restaurant scolaire prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune de Saint Philbert des Champs d'un montant de 1 227.82€HT
- autoriser le Président à signer ladite convention de fonds de concours avec la Commune de Saint Philbert des Champs

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-095: Attribution de subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, Vu le budget primitif 2017,

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations sportives,

Vu l'avis de la Commission Sports réunie le 22 mai dernier,

Considérant qu'il est opportun d'attribuer des subventions aux associations sportives afin d'aider à en développer les projets,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer une subvention aux associations suivantes comme suit :

| Associations Sportives | Subventions |
|----------------------------------|-------------|
| BLANGY PONT L'EVEQUE KARATE | 1.000 € |
| ASPL VOLLEY BALL | 500 € |
| EVA JUDO | 23.000 € |
| FOOTBALL SAINT PHILBERT / BLANGY | 500 € |
| GYM BLANGY LE CHATEAU | 300 € |
| GYM VOLONTAIRE DU BREUIL | 250 € |
| HANDBALL PONT I'EVEQUE | 500 € |
| JOGGEURS DU PAYS D'AUGE | 600 € |
| PLPAB | 27.000 € |
| TCBPI | 1.500 € |
| UBTT | 400 € |
| USPL FOOTBALL | 25.000 € |
| USPL TENNIS DE TABLE | 2.500 € |
| BODIZEN | 250 € |
| PONT l'EVEQUE PETANQUE | 150 € |
| TOTAL | 83.450 € |

35 VOTANTS

35 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-096: Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, Vu le budget primitif 2017,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Pont l'Evêque Karaté,

Vu l'avis de la Commission Sports réunie le 22 mai dernier,

Considérant le souhait de participer à la vie associative sportive du territoire intercommunal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer une subvention exceptionnelle à :

| Associations Sportives | Subventions | |
|-----------------------------|-------------|--|
| Blangy Pont l'Evêque Karaté | 1300,00 € | |
| PLPAB | 1000,00 € | |

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-097 : PLIE : Modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, Vu les statuts du PLIE du Pays d'Auge Nord,

Considérant la fusion des communautés de communes du Pays d'Honfleur et de Beuzeville au 1er janvier 2017, Considérant la demande d'adhésion de la communauté de communes Pays d'Honfleur-Beuzeville en date du 9 mars 2017.

Considérant la nécessité de modifier les statuts pour entériner cette adhésion,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de donner un avis favorable sur les statuts du PLIE du Pays d'Auge Nord tels que modifiés en annexe.

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-098 : PLIE : Demande de retrait

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, Vu les statuts du PLIE du Pays d'Auge Nord,

Considérant la non prise en compte par le syndicat de la demande de notre communauté de communes de diminuer le montant de la cotisation par habitant,

Considérant le faible nombre de sorties positives du PLIE pour les 3 dernières années sur le territoire,

Considérant la volonté de la communauté de communes d'utiliser ces fonds pour développer l'apprentissage sur son territoire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de demander le retrait du syndicat mixte du PLIE du Pays d'Auge Nord.

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-099 : Acquisition d'un terrain à Clarbec

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, Vu la proposition écrite de M. Philippe Barassin, datant du 31 juillet 2015, de vendre à la Communauté de communes, une partie du terrain ZA n°86 d'une superficie d'environ 7 000 m² dans le prolongement de la zone d'activité de la Forge à Clarbec,

Vu l'avis du service France Domaine, en date du 22 septembre 2015, d'une validité de 2 ans, fixant la valeur vénale de cette parcelle à 4€/m²,

Considérant que la Communauté de communes ne peut pas statuer sur le principe de cession des terrains préalablement à l'avis rendu par le service de France Domaine,

Considérant la division cadastrale effectuée en 2015, la Communauté de communes souhaite précisément acquérir la parcelle ZA n°93 d'une superficie de 6 897 m² et une partie de la parcelle cadastrée ZA n°94 d'une superficie d'environ 800 m² (avant parcelle ZA n°86),

Considérant la nécessité d'acquérir une parcelle dans le prolongement du Parc d'Activités de la Forge à Clarbec pour, notamment, permettre une éventuelle sortie sur la route départementale,

M. LEMEE François ne prend pas part au vote, ce qui porte à 40 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZA n°94 d'une contenance d'environ 800 m² et la parcelle ZA n°93 d'une superficie de 6 897 m² appartenant à Monsieur Philippe Barassin soit environ 7 697.00m²
- de dire que la transaction se fera sur les bases suivantes :
 - selon l'estimation des Domaines, soit au prix net vendeur de 4 €HT/m² soit environ 30 788.00€HT
 - les frais d'arpentage, de division et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- autoriser le Président à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à ce dossier (administratifs et financiers)
- de charger l'étude de Maître Meuleman de la rédaction de l'acte
- de signer le compromis dans un délai de 4 mois suivant le visa de la sous-préfecture

40 VOTANTS

40 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-100</u>: Attribution d'une subvention exceptionnelle aux jeunes agriculteurs du <u>Calvados</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions.

Vu le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017. Vu le budget primitif du budget général adopté pour l'année 2017,

Vu la demande de subvention présentée par les Jeunes Agriculteurs du Calvados en date du 1er juin 2017 dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Agriculture qui se déroulera sur la commune de Saint Julien sur Calonne le 10 septembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Commission développement économique le 28 juin 2017,

Considérant la volonté de participer à la promotion de l'activité agricole sur le territoire par le biais de cette manifestation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer une subvention de 1 500 € aux Jeunes Agriculteurs du Calvados.

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-101 : FISAC

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code du commerce,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L.750-1-1 du Code du commerce,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, notamment le soutien aux activités commerciales.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2017-058 du 6 avril 2017 relatif au FISAC,

Vu le budget primitif 2017,

Considérant l'enveloppe du FISAC, Fonds d'Insertion pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, à hauteur de 95 000 € pour le Pays d'Auge, visant à favoriser leur création, maintien ou modernisation,

Considérant que les interventions du FISAC se font sous forme de subventions, conditionnées par la participation de la Communauté de communes.

Considérant la volonté de la Communauté de communes de participer à ce programme d'actions en faveur des activités économiques de proximité.

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de voter une enveloppe maximale à attribuer au titre du FISAC, répartie selon des critères d'éligibilités établis en partenariat avec le fonds LEADER, et distribuée selon les dossiers déposés,

Considérant que la Communauté de communes de Cœur Côte Fleurie a décidé d'abonder uniquement de la moitié du montant demandé,

Considérant la demande de la CCI auprès des autres Communautés de communes d'augmenter leur participation financière ce qui permet d'augmenter le nombre de dossiers pris en charge par collectivité, à savoir 27 dossiers au lieu de 9,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- modifier la délibération n°CC-DEL-2017-058 du 6 avril 2017
- valider une enveloppe budgétaire d'un montant maximum de 22 500 € pour une durée de 3 ans
- de déléguer au Président l'attribution des subventions en fonction des dossiers déposés
- désigner Monsieur Jean Dutacq comme représentant au comité lié au FISAC

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-102 : Vente d'une parcelle à Clarbec

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu l'avis du service France Domaine,

Vu le courrier du 22 mai 2017 de Monsieur FAFIN confirmant la demande d'acquisition de la parcelle n°5 dans le Parc d'activités de la Forge à Clarbec,

Considérant le projet de Monsieur Fafin d'implantation d'un bâtiment pour installer une entreprise de matériel incendie, formation et signalétique de sécurité,

M. LEMEE François ne prend pas part au vote, ce qui porte à 40 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valider les conditions et les caractéristiques de la vente projetée :

Nom: M Fafin ou tout substitut

Désignation du terrain : parcelle n°5 du parc d'activités de la Forge à Clarbec d'une superficie totale de 2 654 m² Prix et modalité de paiement : 2 654 m² au prix de 21 €HT/m², soit un total de 55 734 € HT répartis comme suit :

5 % à la signature de la promesse de vente en dépôt de garantie

95% à la signature de l'acte de vente

- exiger que la promesse de vente soit régularisée au plus tard dans les 4 mois qui suivant la date de visa par la souspréfecture de la présente délibération
- autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer tous les documents et actes nécessaires à ladite vente
- de charger l'étude de Maître Lemée de la rédaction de l'acte

40 VOTANTS

40 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-103 : Urbanisme : Fonds de concours pour Beaumont en Auge</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme.

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, Vu la convention d'horaires conclue avec Emergence concernant la déclaration de l'intérêt général du projet d'extension d'un garage et la mise en comptabilité du PLU suite à cette déclaration de projet en date du 12 juillet 2016,

Considérant que la Communauté de communes a pris la compétence « étude, élaboration, suivi et révision du plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Considérant qu'il a été décidé de déclarer d'intérêt général l'extension d'un garage à Beaumont en Auge et de mettre en compatibilité le PLU suite à cette déclaration,

Considérant qu'un fonds de concours peut être versé entre la Communauté de communes et les Communes membres sous réserve d'une délibération concordante des deux organes délibérants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de fonds de concours pour la déclaration d'intérêt général du projet d'extension de garage prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune de Beaumont en Auge d'un montant de 1 960€HT + 50% des frais annexes à la procédure
- autoriser le Président à signer ladite convention de fonds de concours avec la Commune de Beaumont en Auge.

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-104 : Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reux</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de Reux en date du 10 juin 2014 prescrivant la révision du POS en PLU et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2015 sollicitant le Conseil communautaire de Blangy Pont l'Evêque Intercom pour continuer les démarches de révision du POS dans les formes du PLU.

Vu le débat effectué au sein du Conseil Communautaire le 6 octobre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 2 mars 2017 (au titre de l'examen au cas par cas) informant que le projet de PLU de la commune de Reux est soumis à évaluation environnementale, Vu le débat sur les orientations du PADD.

Vu le projet de PLU dans l'ensemble de ses composantes annexé à la présente délibération,

Considérant les objectifs poursuivis par la Commune de Reux dans le cadre de la révision du POS en PLU, à savoir :

- Assurer une évolution progressive du territoire communal dans un principe de développement durable, en protégeant les espaces naturels et agricoles,
- Intégrer les nouvelles dispositions normatives, notamment celles issues des lois Engagement National pour l'Environnement et pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové ainsi que les dispositions du SCOT Nord Pays d'Auge.

Considérant les modalités de la concertation qui ont été les suivantes :

- Information de la population : affichage en Mairie, insertion dans la presse locale ;
- Mise à disposition d'un cahier pour recevoir l'expression des habitants aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie ;
- Mise à disposition de documents d'information aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie ;
- Tenue d'une réunion publique d'information et d'échanges.

Considérant le bilan de la concertation avec la population annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONFIRMER que la concertation et la collaboration relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2014
- TIRER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président
- ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Reux tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté de la Commune de Reux sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au Préfet et aux services de l'État ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- au président de l'établissement public en charge du ScoT ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture :
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) :
- à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU sera soumis pour avis à l'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et, le cas échéant, au Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et de la mairie de la Commune de Reux durant un mois.

Le projet de PLU de la Commune de Reux tel qu'arrêté par la présente délibération est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et de la Mairie de Reux aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2017-105 : Approbation de la modification simplifiée n°3 de Bonneville la Louvet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017,

Vu le PLU de Bonneville la Louvet approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bonneville la Louvet en date du 30 novembre 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2017-014 en date du 20 mars 2017 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Bonneville la Louvet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2017 fixant les modalités de mise à disposition, Vu les avis des personnes publiques associées,

Considérant qu'il s'agit de corriger une erreur matérielle,

Considérant qu'il s'agit de procéder à l'ajustement du règlement graphique.

Considérant que les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées, conformément à la délibération en date du 6 avril 2017 :

- Ouverture d'un registre au siège de la Communauté de Communes de Blangy Pont l'Evêque Intercom et dans la mairie de Bonneville la Louvet,
- Consultation du dossier, avec les avis émis, au siège de l'EPCI et dans la mairie de Bonneville la Louvet du 18/04/2017 au 20/05/2017 inclus aux jours et heures d'ouverture du public habituelles,

L'avis reprenant ces modalités a fait l'objet, 8 jours avant le début de la mise à disposition :

- D'un affichage au siège de l'EPCI et dans la mairie de Bonneville la Louvet à partir du 10/04/2017 ;
- D'une information parue dans le journal le Pays d'Auge, le 31/03/2017, ainsi que le 7 avril 2017.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les avis suivants ont été formulés :

Le Conseil Départemental émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Bonneville la Louvet,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat n'a pas d'observation particulière,

Le ScoT n'a pas d'observation particulière,

Les avis des autres Personnes Publiques Associées sont réputés favorables.

Aucune remarque n'a été apportée sur les registres mis à disposition au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Bonneville la Louvet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDER le bilan de la mise à disposition,

APPROUVER la modification simplifiée n°3 du PLU de Bonneville la Louvet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans la mairie de Bonneville la Louvet durant 1 mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

41 VOTANTS

41 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION: Compte rendu des décisions du Président pris du 01.12.2016 au 31.05.2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2015-142 du 3 décembre 2015, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-001 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 1er Viceprésident,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-002 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-003 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-004 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-005 du 5 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-020 du 21 octobre 2016, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-024 du 9 décembre 2016, portant délégation de signature à Mme Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Les décisions prises entre le 1er décembre 2016 et le 31 mai 2017 sont les suivantes :

07/12/2016 Décision DEC-2016-074 : adhésion à la boîte numérique

Accepter l'adhésion de la bibliothèque intercommunale de Pont-l'Evêque à "la boîte numérique" pour un montant de 0,15€/habitant soit 2 521,50 €

Signer la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques avec le Conseil départemental du Calvados

<u>08/12/2016 Décision DEC-2016-075 : attribution du marché public pour la désignation de commissaires aux comptes pour la SPL 2APLI</u>

Le marché public relatif à la désignation de commissaires aux comptes pour la SPL 2APLI est attribué à la société SEMAPHORES AUDIT pour un montant de 4 000€ HT pour un an, soit 24 000€ HT sur 6 ans.

09/12/2016 Décision DEC-2016-076 : fermetures exceptionnelles de la déchetterie de Pont l'Evêque

Fermer de façon exceptionnelle la déchetterie de Pont l'Evêque les samedis 24 et 31 décembre 2016

22/12/2016 Décision DEC-2016-077: utilisation des dépenses imprévues de fonctionnement

Utiliser les dépenses imprévues de fonctionnement comme suit :

Chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement)

-2861€

Chapitre 042 (opération d'ordre entre section)

+ 2 861€

Les chapitres d'opérations d'ordre de transfert entre sections devant être en équilibre, le chapitre 040 (opération d'ordre entre section) en recettes d'investissement est également crédité d'un montant de 2 861€

28/12/2016 Décision DEC-2016-078 : convention de reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Signer une convention de reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires avec les communes du territoire intercommunal avant des écoles.

30/12/2016 Décision DEC-2016-079 : utilisation des dépenses imprévues de fonctionnement du budget annexe SPANC

Utiliser les dépenses imprévues de fonctionnement du budget annexe SPANC comme suit :

Chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) - 22€

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)

Article 6541 (créances admises en non-valeur) + 22€

31/12/2016 Décision DEC-2016-080 : convention pour la collecte des déchets ménagers sur le domaine privé de la SARL ELDA Investissements

Signer la convention pour la collecte des déchets ménagers sur le domaine privé de la SARL ELDA Investissements, à St Hymer, Iotissement "le clos Bataille"

03/02/2017 Décision DEC-2017-001 : avenant au marché public relatif à la révision générale du POS en **PLU**

Un avenant au marché public relatif à la révision générale du POS en PLU de la Commune de Tourville en Auge est conclu avec la SARL GEODEV pour la réalisation d'une évaluation environnementale pour un montant de 3 750.00€ HT soit 4 500.00€TTC.

03/02/2017 Décision DEC-2017-002 : acceptation du contrat de maintenance de l'ascenseur de l'école maternelle

Accepter le contrat de maintenance de l'ascenseur de l'école maternelle de Pont l'Evêque avec la société OTIS pour une durée de 3 ans pour un montant de 2 310€ HT / an.

31/03/2017 Décision DEC-2017-003 : validation d'une convention de financement pour le BAFA

La convention de financement du BAFA pour le stagiaire, Monsieur Aurélien BOULLE, est validée pour un montant de 200€.

03/04/2017 Décision DEC-2017-004 : acceptation du devis de CESBRON pour le restaurant scolaire de Pont l'Evêque

Accepter le devis n°16F00851 de CESBRON pour l'achat d'un meuble inox et d'une hotte d'extraction pour le restaurant scolaire de Pont l'Evêque pour un montant total de 3 182€ HT.

03/04/2017 Décision DEC-2017-005 : acceptation du devis de l'UGAP pour l'école de Breuil en Auge

Accepter le devis n°300306915 de l'UGAP pour l'achat de mobilier pour l'école de Breuil en Auge

03/04/2017 Décision DEC-2017-006 : acceptation du devis de la Librairie du Manoir pour l'équipement des écoles du Breuil en Auge, de Pont l'Evêque et du centre Mil'Couleurs

Accepter le devis de la Librairie du Manoir pour l'équipement des écoles du Breuil en Auge, de Pont l'Evêque et centre Mil'Couleurs pour un montant total de 2 952,21€ HT

05/04/2017 Décision DEC-2017-007 : acceptation du devis de CPL Bois pour l'école du Breuil en Auge

Accepter le devis n°6075013TS3 de l'entreprise CPL Bois pour la fourniture et la pose d'une porte métallique à l'école du Breuil en Auge pour un montant de 1 532,33€ HT.

<u>05/04/2017 Décision DEC-2017-008 : acceptation des devis de PLE informatique pour l'achat de matériel informatique pour les écoles</u>

Accepter les devis n°408, 410 et 411 de PLE Informatique pour la fourniture de tableaux numériques pour les écoles de Bonneville la Louvet et Le Breuil en Auge et de vidéoprojecteurs pour l'école maternelle de Pont l'Evêque pour un montant total de 8 026,68€ HT

10/04/2017 Décision DEC-2017-009 : acceptation du devis de SDU pour la fourniture et la pose d'enrouleur électrique au gymnase Mosagna

Accepter le devis de SDU pour la fourniture et la pose d'enrouleur électrique au gymnase Mosagna pour un montant total HT de 2 415,57€

13/04/2017 Décision DEC-2017-010 : acceptation des devis de la société DRT pour l'achat de matériel d'entretien pour la base de loisirs

Accepter les devis de la société DRT pour l'achat de matériel d'entretien pour la base de loisirs à savoir : taille haie, débroussailleuse, nettoyeur haute pression pour un montant total de 3 740€ HT

13/04/2017 Décision DEC-2017-011 : acceptation du devis de la société DRT pour l'achat d'un transporteur électrique pour la base de loisirs

Accepter le devis de la société DRT pour l'achat d'un transporteur électrique pour la base de loisirs pour un montant de 7 603€ HT

13/04/2017 Décision DEC-2017-012 : acceptation du devis de l'ASTA pour l'entretien des espaces verts du gymnase de Blangy pour la saison 2017

Accepter le devis de l'ASTA pour l'entretien des espaces verts du gymnase de Blangy pour la saison 2017 pour un montant de 2 300€ HT.

25/04/2017 Décision DEC-2017-013 : acceptation du devis des constructions BOULAY pour des travaux de terrassement

Accepter le devis n°1609.2531 des constructions BOULAY pour des travaux de terrassement sur le parc du Grieu pour un montant de 33 998,37€ HT.

<u>26/04/2017 Décision DEC-2017-014 : Attribution du marché public relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un PSLA</u>

Le marché public d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un PSLA est attribué à la société SYNOPSIS pour un montant 14 000€HT.

<u>27/04/2017 Décision DEC-2017-015 : validation de l'avenant n°1 au marché public avec QUALICONSULT pour la mission de contrôle technique sur le télécentre</u>

L'avenant n°1 au marché public de mission de contrôle technique pour l'opération d'aménagement du télécentre est validé pour un montant total de 300€ HT comprenant :

- une mission VIEL: 150€ HT
- une mission HANDCO : 150€ HT

27/04/2017 Décision DEC-2017-016 : validation de l'avenant n°2 au marché public relatif à la révision générale du POS en PLU de la Commune de Pierrefitte en Auge

L'avenant n°2 au marché public relatif à la révision générale du POS en PLU de la Commune de Pierrefitte en Auge est validé pour un montant restant dû de 6 825.25€ HT.

27/04/2017 Décision DEC-2017-017 : validation de l'avenant n°2 au marché public relatif à la révision générale du POS en PLU de la Commune de Reux

Un avenant au marché public relatif à la révision générale du POS en PLU de la Commune de Reux est conclu avec la SARL Aménagéo pour la réalisation d'une évaluation environnementale pour un montant de 3 000.00€ HT.

27/04/2017 Décision DEC-2017-018 : attribution du marché public de maintenance informatique

Le marché public de maintenance informatique est attribué à la société PLE INFORMATIQUE pour un montant de 4 916.67€ HT pour un forfait de 100h et pour une durée d'un an.

<u>27/04/2017 Décision DEC-2017-019 : attribution du marché public relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle enfance</u>

Le marché public d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle enfance est attribué à la société SYNOPSIS pour un montant 13 950€ HT.

28/04/2017 Décision DEC-2017-020 : attribution du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pur l'optimisation de la déchetterie de Pont l'Evêque

Le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'extension/optimisation de la déchetterie de Pont l'Evêque est attribué à la société ANTEA GROUP pour un montant 12 500HT (soit un taux de rémunération de 5.435% du montant des travaux HT).

04/05/2017 Décision DEC-2017-021 : fermeture exceptionnelle du dépôt surveillé du Breuil en Auge

Fermer de façon exceptionnelle le dépôt surveillé du Breuil en Auge le samedi 6 mai 2017.

11/05/2017 Décision DEC-2017-022 : attribution du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes PRM et ERP de l'école Unité A à Pont l'Evêque

Le marché public de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes PMR et ERP de l'école Unité A à Pont l'Evêque est attribué au groupement dont le mandataire est la SARL ATELIER D'ARCHITECTURE EMMANUEL HEMON pour un montant 10 800€ HT (soit 10% du montant estimatif des travaux + 2% pour l'OPC).

11/05/2017 Décision DEC-2017-023 : acceptation des devis de la SARL MPA Construction pour les travaux de fermeture de l'atelier de la base de loisirs

Accepter les devis n°MVD-170007 et MVD-170039 de la SARL MPA Construction pour les travaux de fermeture de l'atelier de la base de loisirs pour un montant total de 7 730€ HT.

11/05/2017 Décision DEC-2017-024 : acceptation du devis de COLAS pour les travaux de fermeture de <u>l'atelier de la base de loisirs</u>

Accepter le devis n°OF-2017010004 de COLAS pour les travaux de fermeture de l'atelier de la base de loisirs pour un montant total de 6 250€ HT.

18/05/2017 Décision DEC-2017-025 : acceptation du devis n°020bis de l'ASTA pour l'entretien des zones industrielles du PAL et de la Croix Brisée à Pont l'Evêque

Accepter le devis n°020bis de l'ASTA pour l'entretien des zones industrielles du PAL et de la Croix Brisée à Pont l'Evêque pour une durée d'un an pour un montant total de 1 500€ HT

18/05/2017 Décision DEC-2017-026 : acceptation du devis DE16-1338 pour la clôture de l'école du Breuil en Auge

Accepter le devis DE16-1338 pour la clôture de l'école du Breuil en Auge pour un montant de 1 997 € HT

18/05/2017 Décision DEC-2017-027 : acceptation des devis n°7, 12, 51 et 52 de l'ASTA pour l'entretien de la zone du Grieu, du bassin de Reux

Accepter les devis de l'ASTA pour la saison 2017:

- devis n°2017-007 pour l'entretien du bassin de Reux; 300€ HT
- devis n°2017-012 pour l'entretien du terrain le long de la voie de chemin de fer (face à la déchetterie); 170€ HT
- devis, n°2017-051 pour le nettoyage de la zone du Grieu; 7 875€ HT
- devis n°2017-052 pour le nettoyage du terrain vers le rond-point de St Julien; 300€ HT

Soit un total de 8 645€ HT pour l'ensemble de ces prestations pour l'année 2017.

18/05/2017 Décision DEC-2017-028 : acceptation du devis n°6272 de la SA CASTELAIN pour la fourniture et pose de store au télécentre

Accepter le devis n°6272 de la SA CASTELAIN pour la fourniture et la pose de stores au télécentre pour un montant de 1 740,80€ HT.

18/05/2017 Décision DEC-2017-029 : acceptation du devis n°DEV17.02.1959 de la SARL AGE pour l'installation du gestionnaire de lumière à Even

Accepter le devis n°DEV17.02.1959 de la SARL AGE pour l'installation du gestionnaire de lumière à Even pour un montant de 2 912,42€ HT

23/05/2017 Décision DEC-2017-030 : acceptation du devis n°17.NEP.14.0401 de SOVEMATIC pour l'achat d'un lave-linge à monnayeur pour la base de loisirs

Accepter le devis n°17.NEP.14.0401 de SOVEMATIC pour l'achat d'un lave-linge à monnayeur pour la base de loisirs pour un montant de 2 460€ HT.

23/05/2017 Décision DEC-2017-031 : fermetures exceptionnelles des bibliothèques en 2017

Fermer de façon exceptionnelle les bibliothèques suivantes :

Pont l'Evêque:

Vendredi 26 mai et samedi 27 mai

Samedi 15 juillet

Lundi 14 août

Norolles:

Samedis de juillet et tout le mois d'août (ouverture sur RDV à la demande par téléphone)

Le Breuil en Auge:

Lundi 14 août

29/05/2017 Décision DEC-2017-032 : acceptation du devis 1/05/2017 de WILLEM B pour des travaux de peinture sur le bâtiment de réception de la base de loisirs

Accepter le devis 1/05/2017 de WILLEM B pour des travaux de peinture sur le bâtiment de réception de la base de loisirs pour un montant total de 6 741€ HT.

Le règlement s'effectuera en fonction de l'état d'avancement du chantier selon des situations de :

- 25% au quart de chantier
- 25% à mi chantier
- 50% à la fin de chantier

29/05/2017 Décision DEC-2017-033 : acceptation du devis 2/05/2017 de WILLEM B pour des travaux de peinture sur la cabane à l'entrée de la base de loisirs

Accepter le devis 2/05/2017 de WILLEM B pour des travaux de peinture sur la cabane à l'entrée de la base de loisirs pour un montant de 1 443€ HT.

Le règlement s'effectuera en fonction de l'avancement du chantier : une première situation de 50% à mi- chantier et le solde en fin de chantier

29/05/2017 Décision DEC-2017-034 : acceptation du devis 3/05/2017 de WILLEM B pour des travaux de réfection du mini-golf de la base de loisirs

Accepter le devis 3/05/2017 de WILLEM B pour des travaux de réfection du mini-golf de la base de loisirs pour un montant total de 13 685€ HT

Le règlement s'effectuera en plusieurs situations selon l'état d'avancement du chantier :

- 25% au quart de chantier

- 25% à mi chantier
- 25% au trois quart de chantier
- 25% en fin de chantier

Compte rendu des délibérations du Bureau prises du 01.12.2016 au 31.05.2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23, Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau.

07/12/2016 Délibération DEL-2016-036 : Validation du procès-verbal du 18.10.16

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le procès-verbal du bureau du 18.10.2016

07/12/2016 Délibération DEL-2016-037 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'école par la Commune de Bonneville la Louvet

- valider l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec la Commune de Bonneville la Louvet
- autoriser le Président à signer ledit avenant

07/12/2016 Délibération DEL-2016-038 : Convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Bon Pasteur à Pont l'Evêque : valider l'avenant n°9

- de valider l'avenant n°9 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Bon Pasteur à Pont l'Evêgue pour l'année 2017
- d'autoriser le président à signer l'avenant n°9 à ladite convention

08/02/2017 Délibération DEL-2017-001 : Validation du procès-verbal du 07.12.16

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le procès-verbal du bureau du 07.12.16.

<u>08/02/2017 Délibération DEL-2017-002 : Convention de mise à disposition de la base de loisirs de Pont l'Evêque</u>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- valider la convention de mise à disposition de la base de loisirs de Pont l'Evêque entre la Ville de Pont l'Evêque et la Communauté de communes
- autoriser le Président à signer ladite convention

08/02/2017 Délibération DEL-2017-003 : Convention de mise à disposition d'un terrain à Saint Etienne la Thillaye

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- valider la convention de mise à disposition du terrain entre la Commune de Saint Etienne la Thillaye et la Communauté de communes
- autoriser le Président à signer ladite convention

08/02/2017 Délibération DEL-2017-004 : Convention de mise à disposition d'un bâtiment (ancien restaurant scolaire) à Clarbec

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de:

- valider la convention de mise à disposition du bâtiment (ancien restaurant scolaire) entre la Commune de Clarbec et la Communauté de communes
- autoriser le Président à signer ladite convention

08/02/2017 Délibération DEL-2017-005 : Attribution du marché public relatif à la construction d'une passerelle piétonne à Pont l'Evêque

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'attribuer le marché public relatif à la construction d'une passerelle piétonne à Pont l'Evêque à l'entreprise LAFOSSE pour un montant de 174 483.31€HT
- d'autoriser le Président à signer ledit marché ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

08/02/2017 Délibération DEL-2017-006 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'attribuer le marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye au cabinet d'architectes LAPS ARCHITECTURE pour un montant de 144 314.83HT
- d'autoriser le Président à signer ledit marché ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

08/02/2017 Délibération DEL-2017-007 : Modification du règlement intérieur de l'école de musique

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale tel qu'annexé à la présente délibération.

08/02/2017 Délibération DEL-2017-008 : Modification du règlement des études de l'école de musique

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier le règlement intérieur des études de l'école de musique tel qu'annexé à la présente délibération.

03/05/2017 Délibération DEL-2017-009 : Avenants n°1 aux lots n°2 et n°4 du marché public relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel de ménage

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider :

-l'avenant n°1 au lot n°2 comme suit :

La référence n°223 passe de 17.81€HT (350ml) à 15.27€HT (300ml), soit en prix unitaire de 8.4809€HT à 8.4833€HT. Le montant total du lot n°2 passe de 59.6829€HT à 59.6853€HT en prix unitaire.

- valider l'avenant n°1 au lot n°4 comme suit :

La référence n°404 passe de 26.06€HT (pour 200 sacs) à 21.66€HT€HT (pour 200 sacs) soit un prix unitaire de 0.1083€HT au lieu de 0.1303€HT.

La référence n°405 passe de 16.25€HT (pour 100 sacs) à 16.25€HT (pour 100 sacs) soit un prix unitaire qui ne change pas de 0.1625€HT.

Le montant total du lot n°4 passe donc de 0.6560€HT en prix unitaire à 0.6340€HT en prix unitaire.

- autoriser le Président à signer les dits avenants

<u>03/05/2017 Délibération DEL-2017-010 : Validation de la convention de transfert de la zone d'activités d'Annebault</u>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- de valider la convention de mise à disposition de la zone d'activités d'Annebault
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant

03/05/2017 Délibération DEL-2017-011 : Validation de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la Ville de Pont l'Evêque et la communauté de communes

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la Ville de Pont l'Evêque et la Communauté de communes
- d'autoriser le Président à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant

03/05/2017 Délibération DEL-2017-012 : Convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc à Trouville sur mer : valider l'avenant n°7

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider l'avenant n°7 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur mer pour l'année 2017
- d'autoriser le président à signer l'avenant n°7 à ladite convention

INFORMATION: Questions diverses

Le Président, Hubert COURSEAUX